



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2018-033

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2018

# Sommaire

## **26\_Préf\_Präfecture de la Drôme**

26-2018-04-04-001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Valérie RAINAUD, secrétaire générale de l'académie chargée des fonctions de recteur de l'académie de Grenoble par intérim (2 pages)

Page 3

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2018-04-04-001

Arrêté portant délégation de signature à Mme Valérie  
RAINAUD, secrétaire générale de l'académie chargée des  
fonctions de recteur de l'académie de Grenoble par intérim

## PRÉFET DE LA DRÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMANES, DES MOYENS ET DES MUTUALISATIONS  
Bureau du courrier et de la politique immobilière de l'État

boîte fonctionnelle :  
pref-boapi@drome.gouv.fr

**ARRÊTÉ n°**  
**portant délégation de signature à Mme Valérie RAINAUD,**  
**secrétaire générale de l'académie chargée des fonctions de recteur de l'académie de Grenoble**  
**par intérim**

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code de l'éducation et notamment L 421-14 et R421-54, R222-19 et R222-19-2 alinéa 2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 28 mars 2018 mettant fin aux fonctions de Mme Claudine SCHMIDT-LAINE, Rectrice de l'académie de Grenoble ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ , Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2015 portant nomination de Valérie RAINAUD , Secrétaire Générale d'académie ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme **Valérie RAINAUD**, Secrétaire Générale de l'académie de Grenoble, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de recteur d'académie à compter du 30 mars 2018 jusqu'à l'installation du nouveau recteur.

Mme **Valérie RAINAUD** est autorisée à signer au nom du Préfet :

3 boulevard Vauban - 26030 VALENCE cedex 9 - Téléphone : 04.75.79.28.00 – Télécopie : 04.75.42.87.55  
Site Internet de l'État en Drôme : <http://www.drome.pref.gouv.fr/>  
accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 17h



- les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité (collèges) ;
- Les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement, mentionnés aux articles L421-14 et R421-54 du code de l'éducation.

**ARTICLE 2 :** Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances adressées aux ministères et à leur cabinet,
- les correspondances avec les administrations centrales comportant des demandes de financement,
- les correspondances échangées avec le président du conseil départemental ou les parlementaires,
- les déférés devant la juridiction administrative dans le cadre du contrôle de légalité des actes des EPLE

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme **Valérie RAINAUD**, chargée des fonctions de recteur de l'académie de Grenoble par intérim, à l'effet de signer au nom du préfet de la Drôme, les arrêtés de désaffectations des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges ainsi que les avis relatifs aux désaffectations des terrains et locaux utilisés par les écoles primaires et maternelles.

**ARTICLE 4 :** Mme **Valérie RAINAUD**, chargée des fonctions de recteur de l'académie de Grenoble par intérim peut subdéléguer sa signature à certains de ses subordonnés par un arrêté portant liste des bénéficiaires de cette subdélégation.

Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au responsable ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le responsable à ses subordonnés.

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la préfecture de la Drôme afin d'être publiée au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 5 :** Le préfet de la Drôme se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

**ARTICLE 6 :** Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers relevant de la compétence du préfet et instruits par le recteur de l'académie de Grenoble devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PRÉFET,

la secrétaire générale chargée des fonctions de recteur de l'académie de Grenoble par intérim ,  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par la Rectrice :

POUR LE PRÉFET,

ET PAR SUBDÉLÉGATION,

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

**ARTICLE 7 :** L'arrêté préfectoral n° 2016007-0028 du 11 janvier 2016 est abrogé.

**ARTICLE 8 :** Le secrétaire général de la préfecture et la secrétaire générale de l'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Drôme.

Valence le 04 avril 2018

Le Préfet,

- signé -

Eric SPITZ